



AFAR

Association des Familles d'Accueil du Rhône

Association rattachée à l'Union fédérative

5 montée des Brosses, 69360 Ternay | 04.72.24.67.79 | 04.78.75.99.41 | www.afarhone.fr

Élections CCPD 2011

(Commission Consultative Paritaire Départementale)

Présidée par le Président du Conseil Général ou son délégué, la CCPD est composée de représentants du département désignés et de représentants élus des assistant(e)s familiaux(les) et assistant(e)s maternel(le)s. Elle est vouée d'une part à prévenir tout risque de décision arbitraire en instaurant un dialogue en amont de celle-ci, d'autre part à pallier les inconvénients liés à la lenteur de la justice administrative en évitant les contestations. La commission est obligatoirement saisie pour avis, préalablement à la décision, lorsque le Président du Conseil Général envisage :

- **le retrait d'un agrément,**
- **le refus de son renouvellement,**
- **la modification du contenu d'un agrément dans un sens restrictif.**

De surcroît, la commission est informée immédiatement des décisions de suspension d'agrément et consultée chaque année sur le programme de formation des assistant(e)s familiaux(les) et assistant(e)s maternel(le)s, ainsi que sur le bilan de fonctionnement de l'agrément.

Lorsqu'une décision de retrait, de modification ou de non-renouvellement de l'agrément est envisagée, l'assistant(e) familial(e) ou l'assistant(e) maternel(le) concerné(e) est informé(e) des motifs de ce projet et de la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales devant la commission. Il peut à cet effet se faire assister ou représenter par une personne de son choix. Cependant la commission délibère hors de la présence de l'intéressé(e) et de la personne qui l'assiste.

Sa mission.

- Permettre la distinction entre agrément et employeur.
- **Éviter les décisions arbitraires** en matière de retrait et de modification restrictive d'agrément.
- **Donner le droit de parole** et de réponse aux assistant(e)s familiaux(les) et assistant(e)s maternel(le)s.
- Mettre en place la réflexion sur les critères d'agrément, la qualité de l'accueil et le contenu et le déroulement de la formation.

C'est un lieu de concertation qui permet à chacun des membres de mieux comprendre les difficultés du travail au quotidien. Ce n'est pas un tribunal mais un lieu d'équité où l'assistant(e) familial(e) et l'assistant(e) maternel(le) sont entendues. Les membres de la CCPD ont accès aux dossiers pour consultation, ils analysent les différents éléments et vérifient le respect de la législation. La commission délibère et émet un avis soumis au vote.

Assistant(e)s familiaux(les).

Les assistant(e)s familiaux(les) et assistant(e)s maternel(le)s élu(e)s ont la connaissance concrète de leurs professions. Employé(e)s par le Conseil Général ou par les services de placements privés, toute personne agréée est concernée par l'élection de ses représentants. Les membres de l'AFAR ont toujours œuvré et continuent de le faire pour faire reconnaître notre profession et la faire respecter. Nous connaissons le rôle important mais insuffisamment reconnu que vous avez dans **le travail social du placement familial**.

C'est pourquoi **l'AFAR présente une liste** qui s'engage à vous défendre et faire valoir vos droits avec des candidat(e)s elles(eux)-mêmes membres de cette profession.

Nous souhaitons que vous votiez massivement pour la liste de l'AFAR.

Titulaires

Christophe LAMBOROT
Danielle FAUBLADIER
Michèle SAUVÉ
Sandrine MONIER
Aline BERTHOLIER

Suppléantes

Marie-Thérèse GRÉGOIRE
Monique LAFAY
Josiane REYGAZA
Danièle ROCHE
Catherine CARDA